

L'ESTRECHURE - COMMUNE

Département : GARD

Arrondissement : LE VIGAN

AR_021_2026

Arrêté temporaire de circulation

Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D907 du PR63+391 (44.1087307044, 3.7817924407)

au PR62+957 (44.1068275797, 3.785232066)

Sur le territoire de la commune de L'ESTRÉCHURE, en agglomération

Date : du lundi 05 octobre 2026 au vendredi 16 octobre 2026 inclus

du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus

du lundi 07 décembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus

Le Maire de la commune de L'Estréchure,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 16/09/2026 de la société GIRAUD, demeurant 404 avenue Jean Philippe Rameau BP n°90004 - 30101 ALES cedex représentée par Monsieur PASTOR, en vue de réaliser l'Aménagement de la traversée d'agglomération sur la D907 du PR 63+391 au PR 62+947 sur le territoire de la commune de L'ESTRÉCHURE,

Considérant qu'en vue de réaliser aménagement traversée agglomération sur la route départementale D907, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Réglementation

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le lundi 05 octobre 2026 et le vendredi 16 octobre 2026 inclus, du lundi 02 novembre 2026 au vendredi 20 novembre 2026 inclus, du lundi 07 décembre 2026 au vendredi 18 décembre 2026 inclus sous réserves et conditions particulières ci-dessous :

- Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 17h00.
- Une signalisation temporaire sera mise en place selon le schéma CF23 (Alternat par piquet K10) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexées au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra pas être supérieure à 100 m.
- Une signalisation temporaire sera mis en place selon le schéma CF24 (Alternat par feux tricolores du chantier) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexées au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra pas être supérieure à 200 m.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation. Une signalisation temporaire adaptée sera tout de même maintenue.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'utilisateur (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...).

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Coordonnées du responsable du chantier de l'entreprise GIRAUD

Téléphone joignable 24h/24 : 06.74.40.05.01

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-levigan@gard.fr.

Article 2 : Information des usagers

Ces travaux feront l'objet d'un communiqué de presse dans les journaux locaux, sous les soins de la Direction de la Communication du département.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.inforoute30.fr/> et sera listé dans le tableau hebdomadaire des principales perturbations sur le réseau départemental du Gard.

Le présent arrêté sera communiqué sur le site internet de la commune de l'Estréchure.

Article 3 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Application de l'arrêté

Monsieur le Maire de la Commune de l'Estréchure,

L'entreprise GIRAUD TP et l'entreprise LEGRAND BTP

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié .

Diffusions :

Transports LIO, PER St André de Valborgne, SDIS du Gard, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard, les communes de Saumane, Les Plantiers, Saint André de Valborgne, Saint Jean du Gard, Peyrolles en Cevennes.

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- *Fichier SETRA* - CF23 - Chantiers fixes - Alternat par piquets K 10
- *Fichier SETRA* - CF24 - Alternat par signaux tricolores

Fait à L'Estréchure, le mardi 22 septembre 2026

Le Maire,
Richard TOPIE

